

CALCUL DU PLAFOND DE DÉDUCTION FISCALE

AVIS D'IMPÔT 2017		Impôt sur les revenus de 2016	
PLAFOND ÉPARGNE RETRAITE Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2017, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2018 est de :			
	Déclarant 1	Déclarant 2	
Plafond total de 2015	10 825	6 126	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2014	2 649	0	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2015	+ 2 678	+ 3 015	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2016	+ 2 754	+ 3 107	
Plafond calculé sur les revenus de 2016	+ 3 218	+ 3 218	
PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSÉES EN 2017	= 11 299	= 9 344	

1**2**

Reportez-vous à votre Avis d'impôt sur le revenu pour connaître, comme sur l'exemple ci-contre, le plafond maximum que vous pourrez déduire de vos revenus, en effectuant des versements sur votre compte individuel de retraite.

Attention :

Si vous n'avez pas déclaré en case QS ou QT de votre déclaration de revenus 2016 et des précédentes :

- les cotisations obligatoires effectuées l'année précédente sur votre compte individuel de retraite supplémentaire,
 - le cas échéant, les sommes affectées l'année précédente sur ce compte ou sur un PERCO (sauf affectation de l'intéressement et de la participation) lorsqu'elles ont été affranchies d'impôt sur le revenu,
- N'oubliez pas de les déduire des plafonds indiqués sur votre Avis d'impôt.

1 Montant de **votre plafond** individuel de déductibilité.

2 Vous pouvez également **bénéficier du plafond de déductibilité de votre conjoint**, si vous êtes marié(e) ou pacsé(e) et soumis à une imposition commune.

Pour calculer le montant maximum à investir avant fin 2017 sur votre compte et bénéficier de sa déduction de votre revenu 2017, vous devez déduire de ce plafond vos éventuels versements individuels 2017 sur votre compte individuel de retraite et/ou dans un P.E.R.P. ou un contrat de type PREFON ou COREM.

Le **plafond annuel** est reportable les 3 années suivantes. Le plafond de déductibilité pour 2017 calculé sur les revenus de l'année dernière peut donc être majoré de tout ou partie des plafonds de déduction fiscale non utilisés au titre des 3 années antérieures. **Profitez-en avant d'en perdre le bénéfice !**